

**MACHIAVEL ET ROUSSEAU DANS LA SOUVERAINETÉ POLITIQUE CONTEMPORAINE****PALÉ Chantal épouse KOUTOUAN**

Maître-Assistante

Enseignante-Chercheure

Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Département de Philosophie

[pale\\_chantal@yahoo.fr](mailto:pale_chantal@yahoo.fr)**Abstract**

The philosophies of Machiavelli and Rousseau on the question of the sovereignty of power generated prominent thoughts for political posterity. The Machiavellian reasoning on the mixing of sovereignty instructs contemporary politics on the authority of the leader and republican ethics. Rousseauist sovereign power, imbued with the independence of power and the freedom of the people, echoes the new political provisions articulated around questions of democracy and citizen freedom. How do Machiavelli and Rousseau communicate sovereignty for the construction of a political society of the future? This topic is the subject of this article, aiming to contribute to the elucidation of the dilemma of republics divided between the maintenance of the nation-state and the adventure of contemporary citizenship.

**Keywords:** Law, State, Republican Ethics, Freedom, Sovereignty

**Résumé**

Les philosophies de Machiavel et Rousseau sur la question de la souveraineté du pouvoir ont généré des pensées proéminentes pour la postérité politique. Les raisonnements machiavéliens sur la mixité de la souveraineté instruisent la politique contemporaine sur l'autorité du dirigeant et l'éthique républicaine. Le pouvoir souverain rousseauiste, imprégné de l'indépendance du pouvoir et de la liberté du peuple, fait écho aux nouvelles dispositions politiques articulées autour des questions de démocratie et de liberté citoyenne. Comment Machiavel et Rousseau communiquent-ils sur la souveraineté pour la construction d'une société politique d'avenir ? Ce sujet est l'objet de cet article, visant à contribuer à l'élucidation du dilemme des républiques partagées entre le maintien de l'État-nation et l'aventure de la citoyenneté contemporaine.

**Mots clés :** Droit, État, Éthique Républicaine, Liberté, Souveraineté

## Introduction

Depuis la philosophie de Platon, la question politique essentielle est celle de savoir comment garantir le bon fonctionnement de la cité, la société, l'État. La violence régulière, à l'œuvre dans la sphère sociale, conforte cette préoccupation. Y répondre, devient cependant, un exercice délicat d'autant plus qu'il faille compter avec la complexité de la nature humaine pour la garantie du bien-être social, de la paix, de la justice, en un mot, de l'ordre social. Autrement dit, il s'agit de résoudre l'épineuse question du décryptage de l'énigme « homme », afin de lui définir des conditions d'existence, individuelle et collective, viables. Révélé être social par nature, depuis les raisonnements d'Aristote, l'homme doit pouvoir s'épanouir pleinement en société et y assumer réellement sa souveraineté et sa citoyenneté. Les efforts de maints penseurs se conjuguent à la résolution de cette problématique historique. Il en est ainsi de Machiavel et Rousseau dont il s'agit ici, de restituer la force des arguments sur la question de la souveraineté politique, dans le républicanisme contemporain. D'où, la problématique suivante : Quel est l'héritage de Machiavel et de Rousseau dans les normes fondamentales actuelles de bien-être social ? Autrement dit, comment les doctrines politiques de l'action de Machiavel et du droit de Rousseau contribuent-elles à la consolidation de la souveraineté politique républicaine contemporaine ?

L'ère contemporaine marquée par la mondialisation, s'accompagne du système de liaison planétaire, irréversible. Elle implique le développement exponentiel des relations d'interdépendance entre les Continents, les États, les Nations et les Individus. Aussi, les questions d'autonomie et de souveraineté qu'elle (la mondialisation) soulève, méritent-elles d'être examinées à nouveaux frais. Nous pensons que les perspectives de la souveraineté telles qu'abordées par Machiavel et Rousseau sont dignes de constituer une source de lumière pour apprécier la nouvelle dynamique de souveraineté des États. Les raisonnements politiques de ces deux philosophes n'ont, certes, pas fait l'unanimité. Mais, il est clair que leur héritage politique est significatif pour la postérité. Grâce aux méthodes, historico-critique, comparative et analytique, l'on essaiera de montrer, premièrement, la souveraineté politique à l'épreuve de l'autorité temporelle de fait: le réalisme politique de Machiavel. Deuxièmement, nous montrerons la souveraineté politique de droit au cœur de l'éthique républicaine avec Jean-Jacques Rousseau. Troisièmement, nous montrerons la souveraineté républicaine contemporaine comme l'articulation des gouvernances de fait et de droit : Machiavel + Rousseau.

### 1. La souveraineté politique à l'épreuve de l'autorité temporelle de fait: le réalisme politique de Machiavel

La perception contemporaine de la souveraineté politique est celle où la notion de gouvernance n'est plus une simple question d'autorité du pouvoir, tel que cela se concevait à l'aube de la modernité. Aux premières heures des temps modernes, les précurseurs de la souveraineté en ont fait un concept en rapport étroit avec les notions d'efficacité politique, de puissance ou d'autorité absolue du pouvoir. Tel est le sens de « la théorie de la puissance souveraine » élaborée par le juriste français Jean Bodin. L'auteur des *Six livres de la République* s'est, en effet, évertué à fonder en droit, les pivots de la monarchie absolue, en remodelant toutes ses assises sacrées et/ou divines. Dans la présentation de cet ouvrage, G. Mairet (1993, p. 5), écrit que la souveraineté temporelle que Bodin prône se fonde sur la puissance, dans « sa dimension profane historique » et « repose sur la force et la violence ». Avec Sir Robert Filmer, également, la souveraineté politique est d'allure absolutiste. Car, l'auteur du *Patriarcha* fut un représentant farouche des défenseurs du droit divin des rois. Il considère que le souverain est l'incarnation de l'autorité suprême divine dans le monde temporel ; sa puissance, comparativement à la puissance paternelle et à la primogéniture sans limite au sein de la famille, doit s'exercer absolument.

La puissance royale doit être sans bornes, tel que l'exerce un père sur ses enfants [...] Les hommes ne sont pas nés libres. Il est donc exclu qu'ils aient eu, jamais la liberté de choisir soit des gouvernants, soit des formes de gouvernement ; le pouvoir des princes est absolu et de droit divin, car, jamais des esclaves n'ont pu revendiquer un contrat ou un consentement ; Adam était monarque absolu et, de même, tous les princes depuis (S. R. Filmer 1991, p. 85-86).

Par de telles allégations, Filmer semble traduire l'idée que le pouvoir royal ne saurait reposer sur une quelconque convention issue de dispositions juridiques prises par les hommes. Seuls les rois, considérés comme les représentant souhéritiers d'Adam, sont dignes de poursuivre la convention de domination patriarcale instituée par Dieu lui-même.

Loin de la souveraineté aux relents absolutistes des premières heures de la modernité, la souveraineté politique de l'époque contemporaine se caractérise par son indépendance, au sens de la liberté de se garantir une organisation interne. Le souverain politique d'aujourd'hui ne s'attache plus au simple exercice de puissance, mais à l'activité politique du leader éclairé par des considérations éthiques. Cette souveraineté admet l'idée de l'autorité accommodée aux principes éthiques. Plusieurs avis de penseurs politiques peuvent suffire à étayer cette problématique. Cependant, notre choix se porte sur la philosophie du fait de Nicolas Machiavel, théoricien de la politique et de l'exercice réaliste de la souveraineté. Comme tel, le prince de Nicolas Machiavel peut être, soit le monarque *virtuosi* dont l'expertise est requise pour rétablir l'ordre et pacifier l'État, soit le souverain populaire incarné par un groupe d'individus ou le peuple agissant par délégation de pouvoir. S'il est vrai que Machiavel considère le gouvernement républicain « comme étant le plus haut degré de maturation d'un État » (E. Namer 1961, p. 76), il ne radicalise pas pour autant sa position à ce sujet. L'auteur du *Prince* considère que « le régime qu'il faut choisir est toujours organisé par rapport à une situation donnée ». (E. Namer 1961, p. 76). La souveraineté politique, chez lui, appelle à s'inscrire dans la logique des événements pour atteindre de bons résultats. « Pour que l'homme d'État puisse réussir, il faut qu'il saisisse la fortune au moment où elle se présente » (E. Namer 1961, p. 79). Autrement dit, le souverain doit pouvoir choisir des moyens commodes afin de gérer efficacement son pouvoir. Dans ces conditions, la force, la ruse et les lois, contribuent au même titre à atteindre les objectifs.

Les deux façons de conduire le pouvoir, par les talents d'un seul individu ou par ceux d'un groupe ou peuple, en s'aidant de moyens ordinaires ou extraordinaires, conformément à la fortune, s'apprécient indistinctement, pourvu que l'objectif de garantir la stabilité du pouvoir soit atteint. Machiavel pense que ce qui compte, c'est l'accommodation du charisme du gouvernant aux circonstances. Il considère que l'une ou l'autre forme d'autorité politique est qualitative, pourvu qu'elle mène au bon résultat. Même si, Machiavel ne conçoit pas l'effectivité de l'exercice de ces deux types de talents au même moment et dans la même situation, il reconnaît que toutes deux sont valeureuses. Selon la préoccupation soulevée au chapitre douze du *Prince*, à savoir, « le meilleur pour le Prince, est-il d'être aimé que craint, ou l'inverse ? » (N. Machiavel, 1952, p. 339), le conseiller du prince répond : « qu'il faudrait être et l'un et l'autre ; mais comme il est bien difficile de les marier ensemble, il est beaucoup plus sûr de se faire craindre qu'aimer, s'il faut qu'il y ait seulement l'un des deux » (N. Machiavel 1952, p. 339).

Cette question à laquelle répond Machiavel, relève le principe du pragmatisme comme essentiel à la garantie de la véritable souveraineté politique de l'État. Si tant est que la souveraineté de l'État est la compétence qu'incarne cette juridiction, de sorte à pouvoir exercer toute l'autorité nécessaire pour apprécier et prendre les décisions, le souverain mérite, évidemment d'être investi d'un pouvoir discrétionnaire qui lui permet d'user des armes adéquates pour atteindre les objectifs escomptés. Le souverain politique dans sa gouvernance, faut-il le relever, œuvre de sorte que l'indépendance de son territoire soit préservée, et bien davantage, dans le contexte actuel de connexion planétaire, irréversible. C'est pourquoi, la théorie machiavélique qui stipule que le dirigeant doit adopter les principes de la gouvernance mixte est nécessaire. Elle en appelle à la conjugaison des modes de la gouvernance, inspirant à la fois, la crainte et l'amour, des qualités d'apparence

contradictoires, mais qui tiennent, réellement, chacune, dans son contexte. L'appel machiavélien à la gouvernance mixte est lié à sa prise de conscience de l'inconstance naturelle de l'homme. Il écrit à propos dans son *Prince* : « Car on peut dire généralement une chose de tous les hommes : qu'ils sont ingrats, changeants, dissimulés, ennemis du danger, avides de gagner ; tant que tu leur fais du bien, ils sont tout à toi, ils t'offrent leur sang, leurs biens, leur vie et leurs enfants [...] quand le besoin est futur ; mais quand il approche, ils se dérobent » (N. Machiavel 1952, p. 339).

Machiavel manifeste un pessimisme à l'égard de la nature humaine qui le conduit à cibler deux modes alternatifs de gouvernement avec des moyens tout aussi alternatifs ou adaptés pour l'aider à mieux s'épanouir. La force et les lois sont des moyens nécessaires, politiquement. Celui qui veut conserver durablement le pouvoir doit pouvoir changer sa gestion lorsque les circonstances l'exigent ; d'où l'importance de maîtriser toutes ces deux alternatives de la gouvernance. Car, parfois, l'autorité du prince s'impose pour décanter des situations devant lesquelles, les lois, c'est-à-dire, la consolidation de la force du peuple s'avèrent impuissantes. Machiavel instaure ici, dans l'exercice du pouvoir politique un ordre qui détourne des aspirations de la gouvernance unilatérale, qui ne peut manquer de devenir servile, lorsqu'elle ne cadre plus avec le temps et les événements. Cet ordre politique binaire est intéressant parce qu'orienté vers l'innovation. Qu'il s'agisse du pouvoir populaire ou princier, la souveraineté se gagne à travers l'aptitude à l'adaptation. Le plus important est de gérer le pouvoir de façon réaliste en évitant toute forme d'excès ou de radicalisme.

Contrairement à la pensée hobbesienne qui instruit de tout confier au Léviathan et de se fier à son pouvoir absolu, Machiavel avait déjà instruit que « ce que les princes de son temps, loin de se contenter dans une armée robuste, soient convaincus, s'ils désirent parvenir au faîte de la gloire, d'avoir à cultiver les qualités nécessaires à l'exercice de la souveraineté » (N. Machiavel 2019, p. 59). La première et la plus importante des qualités nécessaires à l'exercice du pouvoir souverain est l'aptitude à discerner le temps de l'usage des « bonnes lois » et celui « des bonnes armes » (N. Machiavel 2019, p. 55). L'on note ici que la question de la souveraineté de l'État dépend des lois et des armes dont le souverain dispose. En clair, la souveraineté de l'État est garantie lorsque son dirigeant possède de bonnes lois et de bonnes armes et sait en faire le bon usage. Cependant, si l'existence de ces deux éléments s'avère crucial, il est nécessaire que la présence des bonnes armes prime sur les bonnes lois. Machiavel reconnaît qu'« il ne saurait y avoir de bonnes lois là où il n'y a point de bonnes armes et que là où il y a de bonnes armes, il y a nécessairement de bonnes lois » (N. Machiavel 2019, p. 55-56). Les bonnes armes, sont autant, l'artillerie que toute la sagesse qui en accompagne l'usage. L'intelligence est bien nécessaire au choix des armes devant les hostilités. C'est en ce sens que Machiavel pense qu'un gouvernant doit assurer l'autorité de l'État en privilégiant dans un premier temps la science de la guerre. Il doit être un homme des armes parce que les armes permettent de maintenir l'ordre et d'ordonner l'écoute ; des choses qui, une fois garanties, facilitent l'observation des lois.

C'est dire qu'il y a dans l'idée de garantir l'ordre, une rationalité dont le prince ne peut se dérober. Les armes avant les lois répondent plus à une question de devoir du souverain en ce sens que : « tout prince doit avoir pour but de conserver son État » (N. Machiavel 2019, p. 65). Et pour y parvenir, il doit, subtilement faire l'économie des qualités tenues pour bonnes tout simplement parcequ'il se trouve dans la position de quelqu'un qui doit protéger un État entier contre « un monde hostile composé d'hommes qui pour la plupart ne sont pas bons » (N. Machiavel 2017, p. 64). Le prince au nom de l'intérêt supérieur de la nation doit adopter avec assurance une conduite rationnelle afin de maintenir la souveraineté de son État. Il est, à ce propos celui-là même qui fait sienne l'idée de *virtù* perçue comme la clé du succès de sa souveraineté. Le prince en tant que le garant de « la souveraineté de son État doit s'astreindre à suivre les directives de la *virtù* au cours de toute sa vie publique » (N. Machiavel 2019, p. 60). La sagesse qu'elle lui inspire l'amène à prendre en compte les aspirations du peuple car, « même si l'on est militairement très fort, on a toujours besoin de la faveur des habitants » (N. Machiavel 2017, p. 18) pour mieux gouverner. Le prince dans ces circonstances inspire de la sensibilité. Il est celui dont la gouvernance est en rapport avec la phronésis, cette

sagesse politique qui recommande dans l'exercice du pouvoir une bonne dose de *virtù*. Cette qualité d'exception qui inspire le prince à garantir la souveraineté de son État sans toutefois omettre de ménager son peuple. Machiavel parle alors d'« un prince qui soit de cœur et capable de commander, qui ne se démonte pas dans les adversités, ne néglige pas les autres préparatifs, et qui par son courage et ses mesures entretienne le courage du peuple » (N. Machiavel 2017, p. 49). Significativement, Machiavel réclame que le peuple apporte son expertise dans l'effectivité de la souveraineté étatique. C'est d'ailleurs cette expertise qui se meut dans nos politiques contemporaines.

Dire de nos États actuels qu'ils sont empreints de la souveraineté machiavélienne, c'est relever, justement cette autorité du peuple dans le maintien de l'entité étatique. Nos souverains deviennent non seulement « prince grâce à la faveur du peuple » (N. Machiavel 2017, p. 48), mais également se maintiennent par le biais de son amitié. C'est fort de ce constat qu'il écrit que même « quelqu'un qui dévient prince contre le peuple avec la faveur des grands doit chercher avant tout à gagner le peuple » (N. Machiavel 2017, p. 49). Il lui appartient donc, de « manière évidente d'examiner [...] la conservation et la légitimation de la politique » (P. Pettit 2004, p. 19). Ces termes de Philip Pettit expriment au mieux cette autorité du peuple dans les conceptions contemporaines du pouvoir politique. Il en ressort, un républicanisme organisé, somme toute, autour de la conception machiavélienne du pouvoir du peuple. Celle-ci, n'avait-elle pas déjà émis que le pouvoir du peuple était une nécessité pour la consolidation de la souveraineté du gouvernant ? Il est, dorénavant obligatoire et principiel que le souverain ait l'approbation du peuple non seulement pour accéder au pouvoir mais également pour s'y maintenir. On noterait alors que la gouvernance contemporaine axe la conservation et la légitimité de la souveraineté étatique sur l'autorité des peuples.

De ce qui précède, il convient de relever que Machiavel penche pour la mixité du pouvoir pour la garantie de la véritable souveraineté politique. La mixité machiavélienne, cette position partagée entre le pouvoir du peuple et celui du prince, conformément à la circonstance, répond au besoin de la stabilisation et de la conservation du pouvoir étatique. Ce jeu de la double face dans le champ politique machiavélien se justifie par la versatilité de la nature humaine. « Les hommes ne font le bien que forcément ; mais dès qu'ils ont le choix et la liberté de commettre le mal avec impunité, ils ne manquent de porter partout la turbulence et le désordre » (N. Machiavel 1952, p. 389). C'est fort de ce constat qu'il recommande un prince sage, un prince qui « doit se concevoir comme un moyen pour ses citoyens » (N. Machiavel 2017, p. 50), afin que toujours et en toute circonstance, ces derniers aient besoin de l'État et de lui-même. Par souci de réconcilier cette hétérogénéité des pouvoirs, qui, au demeurant, se justifie, que Jean-Jacques Rousseau pensera sa question de la souveraineté populaire relativement à la question de la volonté générale.

## **2. La souveraineté de droit politique au cœur de l'éthique républicaine de Jean-Jacques Rousseau**

En matière de politique, la souveraineté désigne l'autorité suprême d'un pouvoir. Dans son traité intitulé *Les six livres de la république*, J. Bodin (1993, p. 151) qualifie « le souverain » comme étant « l'image de Dieu » dans le monde temporel. « Car, qui méprise son prince souverain, il méprise Dieu, duquel il est l'image en terre ». Par conséquent, il décrit la souveraineté comme l'attribut essentiel de l'État : « elle est la puissance absolue et perpétuelle d'une République [...] c'est-à-dire la plus grande puissance de commander » (J. Bodin 1993, p. 110). La gestion du pouvoir politique s'accompagne nécessairement de l'exercice de la souveraineté en tant que celle-ci constitue l'autorité supérieure qui régit les rennes de la république. Lorsque l'exercice de cette souveraineté s'adosse à des normes juridiques fondamentales telles que celles de la Constitution, elle (la souveraineté) est dite s'exercer en droit. Cette question du « droit politique » a suscité un grand intérêt chez Jean-Jacques Rousseau. En effet, ce philosophe aborde, généralement, dans ses écrits, les questions de « gouvernement », « législation », « volonté générale », « lois », « souveraineté », etc. Ce dernier concept, la souveraineté, notamment, est mis en relation avec la question de liberté individuelle ou collective. Autrement chez Rousseau, dans le contexte de la gouvernance ou gestion politique, le peuple est le véritable

souverain légitime. Il a le mérite de détenir la puissance et l'autorité politique, de façon naturelle. Car, dès sa naissance, l'homme dispose déjà de droits fondamentaux. C'est en ce sens, qu'est véhiculée l'idée selon laquelle, les droits de l'homme existent déjà à l'état de nature. L'homme naît en tant que possesseur de la liberté, la vie... Car, « l'homme est né libre » (J.-J. Rousseau 1996, p. 45). Aussi, il a des raisons suffisantes pour s'indigner devant toute pratique de nature à confisquer sa liberté, faisant que « [...], partout il est dans les fers. Tel se croit le maître des autres, qui ne laisse pas d'être plus esclave qu'eux ». (J.-J. Rousseau 1996, p. 45). Ce n'est point encore, dans l'ordre civil qu'il est confronté à l'aliénation ; dans l'état de nature même, ce droit à la liberté est nul et inadmissible. S'il reconnaît, toutefois, ce droit des individus à la liberté et à la vie, dans l'état de nature, Rousseau constate avec grand regret que la nature n'a cependant institué, aucune autorité pour en garantir le respect ou en sanctionner la violation. De là, part l'idée d'un État et d'un droit civil : « le droit politique est encore à naître » (J.-J. Rousseau 1996, p. 33). Et, c'est à l'avènement du « Contrat social » qu'il se consolide. Il faut noter que le combat de Jean-Jacques Rousseau pour la souveraineté des peuples fut assez significatif à l'époque des Lumières.

Sa conception de la souveraineté est liée à la volonté générale, c'est-à-dire, à la volonté des contractants. Ici, « chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sur la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout » (J.-J. Rousseau 2001, p. 57). Le pacte social formant à cet égard un corps politique, apparaît comme un pouvoir conduit par la volonté générale, faisant ainsi office de souveraineté. En d'autres mots, la souveraineté est le fruit du pouvoir de la volonté générale. Par ce contrat, nous arrivons à la souveraineté de l'État, d'où le peuple a le droit de s'autodéterminer. Il va sans dire que le bon fonctionnement de la cité n'est pas axé exclusivement sur les projets de la classe politique, mais également sur le concours de la volonté générale. Rousseau par ce centrisme sur le peuple au cœur de la raison politique inaugure une nouvelle approche de la souveraineté et partant, une autre manière de faire la politique. Bien évidemment, par cette adhésion à l'idée de volonté générale, le peuple a désormais le monopole du pouvoir. Dorénavant, le souverain ne vaut comme tel que par rapport à la souveraineté du peuple. La raison d'État n'est possible que par rapport à la raison de la volonté générale. Il s'en suit une planification de l'ordre politique mettant l'intérêt supérieur de la nation en exergue. Cette nouvelle vision de la souveraineté tranche la question de la contradiction entre les puissances, souveraine et personnelle, entre les volontés, générale et particulière. C'est encore une occasion propice à la régulation du choc passionnel des puissances individuelle et collective.

La souveraineté politique de droit promue par Jean-Jacques Rousseau fait du peuple le détenteur du pouvoir souverain. Ce qui implique que chaque individu, perçu comme partie intégrante de ce peuple détient une part de cette souveraineté. Ainsi, en obéissant à la législation adoptée par ce peuple souverain, il n'obéit, en définitive qu'à lui-même. « Car, l'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » (J.-J. Rousseau 2001, p. 61). La liberté a eu du prix pour les penseurs politiques modernes dont Jean-Jacques Rousseau. Mais aujourd'hui, plus qu'autrefois, ce concept de liberté revêt une valeur inestimable. Il n'est pas moins fondamental à la diplomatie contemporaine qu'il fut précieux aux yeux du promoteur du droit politique moderne. La liberté est devenue, en effet, le crédo du monde contemporain. N'est-ce pas sous sa bannière que le monde actuel vise l'édification de la démocratie, laquelle sous-tend les valeurs du libéralisme, de la citoyenneté, de l'État de droit, etc.? Au nom de cette valeur si chère, tous les peuples sont invités à l'épuration des passions, à l'horreur de la tyrannie, à l'amour de l'humanité, au respect pour le peuple, au souci constant de lui rendre ses droits et sa dignité. Mais, réellement, comment maintenir l'autorité souveraine sans pour autant toucher à la liberté des contractants? Comment garantir le bien-être des citoyens tout en maintenant la souveraineté des États? Rousseau y répond par l'institution de l'éthique républicaine. Celle-ci recommande d'abord, que la gestion des affaires soit inclusive et non réservée au souverain gouvernant, uniquement. L'éthique républicaine requiert ensuite que le pouvoir du souverain soit soumis à la puissance législative. Celle-là étant, bien entendu l'émanation de la volonté générale. L'éthique républicaine perçoit, d'une certaine manière, l'État comme «une personne morale dont la vie consiste dans

l'union des membres, et si le plus important de ses soins est celui de sa propre conservation, il lui faut une force universelle et compulsive pour pouvoir disposer chaque partie de la manière la plus convenable au tout » (J.-J. Rousseau 2001, p. 70). Toutefois, pour préserver l'unité et la conservation de ses membres, l'État accorde une certaine responsabilité au peuple dans la gestion des affaires politiques. Il n'oublie pas pour autant la responsabilité du souverain. Il s'agit, juste que le souverain n'est plus l'unique conducteur de l'État, puisque son pouvoir lui est conféré par le peuple. Il est la force commune qui protège et conserve les hommes et les biens, tel que le peuple le souhaite à travers la volonté générale. Jean-Jacques Rousseau a une approche républicaine dans laquelle il revient au peuple de se tenir en veille afin de recadrer les dérives du pouvoir et du souverain. De même que la liberté naturelle a pour borne la force de l'individu, les libertés civiles, y compris celle du souverain sont bornées par la volonté générale, c'est-à-dire le pouvoir du peuple. À partir de Rousseau, le pouvoir politique est géré et présidé par le peuple. Il le souligne en ces termes:

La volonté générale peut seule diriger les forces de l'État selon la fin de son institution, qui est le bien commun: car si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendue possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différents intérêts qui forme le lien social, et s'il n'y avait pas quelque point dans lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne saurait exister. Or c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée (J.-J. Rousseau 2001, p. 65).

Il en ressort la nécessité du rôle du peuple comme l'initiateur ou le coordonnateur du pouvoir politique. Le peuple, en tant que l'incarnation de la volonté générale est le garant de l'ordre politique. Il perdra sa qualité de peuple, s'il se dérobe de cette tâche. Le peuple est le seul dépositaire du pouvoir souverain dont il peut même user sans représentant.

Au regard de ce qui précède, nous supposons que les souverainetés politiques contemporaines portent les marques des productions politiques de Machiavel et de Rousseau. La politique de souveraineté actuelle appelle à la fois à l'ingérence responsable et à un alignement horizontal des pouvoirs, de sorte à garantir l'égalité souveraine. Ces dispositions de la politique contemporaine semblent s'accompagner d'un héritage, qui pousse à démentir l'impression de la rupture entre la politique classique de la modernité et celle économico-socialiste d'aujourd'hui. En effet, plus que jamais, le dialogue politique semble entretenu entre les époques moderne et contemporaine à travers les pensées machiavélienne et rousseauiste de la souveraineté. L'humanisme et l'autorité temporelle du prince unificateur et stabilisateur de l'État machiavélien semblent faire écho à la souveraineté responsable actuelle. La promotion de l'autorité du peuple fondée à l'arbitrage pour une gestion citoyenne du pouvoir a préoccupé Rousseau. La souveraineté politique contemporaine porte en toile de fond, cette politique de la volonté populaire ou volonté générale à travers les principes du droit humanitaire et de l'éthique républicaine. Au fond, ces dispositions d'apparence nouvelle ont germé sur un terrain que Machiavel et Rousseau ont pratiqué.

### **3. La souveraineté républicaine contemporaine, une articulation des gouvernances de fait et de droit: Machiavel + Rousseau**

Dans les relations internationales contemporaines, marquées par la prépondérance de la diplomatie, envisager un débat sur la souveraineté politique, peut paraître inconvenant. D'ailleurs, pour le penseur Bertrand Badie, la souveraineté politique des États contemporains n'est plus qu'un leurre. Tel est le sens de l'intuitif de son ouvrage: *Un monde sans souveraineté: Les États entre ruse et responsabilité* (B. Badie 1999, p. 304). Évidemment, à la faveur des progrès du droit humanitaire ou même avec un concept, tel celui de « la responsabilité de protéger », il arrive de transférer un droit de décision qui concerne un État ou une république vers la sphère internationale. Cette nouvelle orientation de la souveraineté qui peut être qualifiée de souveraineté internationale, semble consacrer la ruine de la souveraineté politique des temps modernes. Laquelle faisait le lit de la suprématie de l'autorité de l'État-nation. Désormais, la possibilité est offerte à une

instance supérieure de s'ingérer dans les décisions des États. Avec l'internationalisation, l'on parlerait, sans doute de la souveraineté à une échelle internationale, globale ou mondiale s'entend. Cependant, en notre sens, il faut comprendre que l'international ou le mondial promu aujourd'hui renvoie tout simplement à ce qui relève de la sphère commune ou publique, au sens de ce qui concerne le peuple ou l'État. Une chose qui se rapporte à l'ordre de « l'espace public » selon le sens que Hannah Arendt (2018) et Habermas (2007) confèrent à ce terme, qui renvoie parfois, à la discussion partagée avec la communauté, parfois encore, à la scène même où se déroulent les délibérations des questions relatives au pouvoir politique. Avec ces deux philosophes, l'« espace public » diffère radicalement du domaine privé. Dès lors, concevoir une telle souveraineté d'allure internationale peut, certainement faire penser à l'idée de la souveraineté relative à l'espace public. Autrement dit, la souveraineté de l'État (le souverain) et du peuple. Ainsi, concevoir la souveraineté de ces deux entités signifie concevoir la souveraineté de la chose publique, « res » « publica », donc la souveraineté républicaine. La souveraineté qui concerne toute la communauté, une souveraineté qui se soumet aux délibérations de cette communauté sans complexe. Et, ces délibérations peuvent être faites en présence du peuple, lui-même, ou en présence de ses représentants.

C'est dire que la souveraineté politique, désormais à portée internationale ne ruine pas comme on le pense la notion de souveraineté nationale. À preuve, dans la *Charte des Nations-Unies*, il existe le principe d'« égalité souveraine » (art. 2, §1), indépendamment des réalités sociales des États voués aux inégalités de fait. L'égalité dont il est question, « signifie aussi que les États ne sont soumis à aucune instance supérieure. Ils sont théoriquement subordonnés aux seules normes qu'ils ont eux-mêmes définies ou auxquelles ils ont consenti. Les relations internationales sont ainsi caractérisées par des relations horizontales entre des groupes politiques indépendants » (N. Manon, X. Pacreau 2020). Après la sécularisation de la politique établie dès les débuts de l'ère moderne, l'épanouissement de l'État séculier se poursuit jusqu'à présent. Le mode d'existence et de conservation de l'État est défini par la qualité de sa souveraineté. Celle-ci lui garantit de pouvoir affirmer son autonomie, républicaniste ou non, relativement à ses choix de représentativité, tant sur le plan intérieur qu'à l'extérieur, c'est-à-dire, dans le concert des nations mondialisées. Le parcours de l'État s'adosse à ce qui en constitue la source légitime du pouvoir, ce qu'on peut qualifier comme « son autorité législative suprême » (N. Baraquin, A. Baudart, 2005) qui en fait la puissance supérieure. L'État souverain, l'est, réellement parcequ'il est régi par une Constitution qui le dispose à l'expérience de la liberté. Face à celle-ci, il définit son aptitude à se conserver ou à se perdre; auquel cas, il devra œuvrer à reconquérir la liberté.

L'histoire des peuples coïncide toujours avec la recherche de la liberté. Du temps de Nicolas Machiavel à celui de Jean-Jacques Rousseau, jusqu'à Hannah Arendt, Jürgen Habermas, et certainement, avec la majorité des penseurs politiques, juristes ou sociologues représentatifs de ce siècle, le concept de souveraineté constitue le ciment à partir duquel ces penseurs mènent leurs réflexions. La souveraineté marque d'un sceau leur pensée de la politique, orientée, généralement, vers la libération des nations, par conséquent, leur propension à la recherche de la liberté. La souveraineté est le repère à partir duquel s'est forgé et réformé la pensée politique liée à la question de l'État, surtout l'État républicain. La république, de par sa définition simpliste comme étant ce qui relève de l'intérêt général ou public, trouve sens grâce à l'existence de deux entités fondamentales: le peuple et le souverain. Ces concepts sont de qualité politique quasi connexe.

Considérer que la souveraineté républicaine actuelle s'articule à partir de l'héritage politique de Nicolas Machiavel et de Jean-Jacques Rousseau signifie simplement que des convictions liées aux conceptions de ces penseurs classiques de l'ère moderne sont repérables dans l'actualité politique contemporaine. L'argument qui permet de justifier une telle affirmation tient en ce qui suit: la légendaire opposition entre les conceptions politiques de ces penseurs respectivement de l'éthique du fait politique et de l'éthique républicaine ou du droit politique ressemble à la dialectique contemporaine de l'éthique de la responsabilité

et du droit humanitaire. En fait, les problématiques liées à l'éthique et à la morale, devenues la préoccupation essentielle de la pratique politique sont un héritage de Jean-Jacques Rousseau. Ces dernières se perçoivent, généralement, comme des idées radicalement contradictoires à la philosophie politique de Nicolas Machiavel. Car la conception rousseauiste de la nature humaine se donne d'emblée comme l'antithèse de la nature humaine dans le machiavélisme.

L'homme machiavélien foncièrement méchant, négateur de toute rédemption divine, s'oppose à l'humain purement innocent, le « bon sauvage » que Rousseau considère comme perfectible à partir de l'empreinte de l'homme politique. La pratique du pouvoir a combiné, aujourd'hui, ces deux conceptions. Aussi, l'équation du pouvoir est dorénavant celle-ci: Pouvoir souverain = souveraineté de Machiavel + souveraineté de Rousseau. En effet, sous les principes du droit rousseauiste marqué essentiellement par les vocables de liberté, d'égalité, de fraternité, de patriotisme et de civisme, se cache en politique un réalisme machiavélien attaché au fait, et qui encourage l'usage par le politique (individus, groupes et nations) de tous les moyens pour être efficace. Le cynisme du machiavélisme a maintenu le florentin dans une sorte d'obsession qu'on juge qu'il n'a pu envisager les leçons de la bonne conscience et de la bonne foi que Rousseau a enseignées.

Pour Machiavel, loin de la morale, les entreprises du politique doivent être motivées par la responsabilité. Avec lui, les crimes ne sont pas perpétrés gratuitement. Aussi, ils ne seront pas condamnables s'ils sont commis pour une noble raison, voire pour rétablir la justice. « Un habile législateur, qui entend servir l'intérêt commun et celui de la patrie, [...] doit employer toute son industrie pour attirer à soi tout le pouvoir. Un esprit sage ne condamnera jamais quelqu'un pour avoir usé d'un moyen hors des règles ordinaires pour régler une monarchie ou fonder une république » (N. Machiavel, 1952, p. 405). Car, l'intérêt de l'État dans la vie d'une communauté n'est pas négociable. Dans l'exercice de son rôle régalien, il doit pouvoir bénéficier de circonstances atténuantes. En effet, « ce qui est à désirer est que si le fait l'accuse, le résultat l'excuse; si le résultat est bon, il est acquitté [...] Ce n'est pas la violence qui restaure, mais la violence qui ruine qu'il faut condamner » (N. Machiavel 1952, p. 405). Dans le souci d'assurer la défense et la pérennité de la communauté, l'État mérite parfois des concessions pour l'usage de moyens extraordinaires. Avant que Rousseau ne fasse de l'homme son « idole », à la limite, Machiavel l'avait déjà identifié comme cachant en son sein un démon. En clair, si l'on enjoint les visions de ces deux penseurs, l'homme est angélique (Rousseau) et diabolique (Machiavel). Depuis deux siècles, toutes les révolutions utilisent sans vergogne ce regard croisé sur la personne de l'humain, mi-ange, mi-démon que ces auteurs ont laissé à la postérité. La fission nucléaire simultanément présentée comme la clé qui ouvrira des horizons meilleurs à l'humanité et comme l'instrument de la catastrophe absolue déchaînée par la volonté puissante de l'homme, en est le plus grand symbole.

La déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948, proclamée par l'Organisation des Nations Unies (ONU), est à ce jour, la plus importante preuve de la reconnaissance des droits et libertés des individus dans le monde. Elle paraît la source d'inspiration de nombre d'États, surtout les États africains postcoloniaux dans le cadre de la rédaction de leur Constitution. Mais, visiblement, le Droit politique inauguré par Jean-Jacques Rousseau semble être la référence du droit politique contemporain. En effet, à l'analyse, nous pouvons dénoter plusieurs analogies entre les principes juridiques contenus dans *Du Contrat social* et les articles de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)*, susceptibles de conforter notre position. Les valeurs de la liberté et de l'égalité promues par Rousseau dans *Du Contrat social* se retrouvent dans la *DUDH*. En outre, le principe recusant l'esclavage consigné dans l'article 4 de la *DUDH*, qui stipule « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »!, ressemble à une reprise de l'affirmation de J.-J. Rousseau, selon laquelle, « le droit à l'esclavage est nul, non seulement parcequ'il est illégitime, mais aussi parcequ'il est absurde et ne signifie rien » (2001, p. 54).

Toutes ces deux déclarations sont en défaveur de l'esclavage qu'ils jugent illégitime et interdit par le Droit. Ensuite, au début du paragraphe 3 de son article 20, *la DUDH* déclare encore, « la volonté des peuples est le fondement des pouvoirs publics », une idée similaire à celle développée dans le chapitre 1 du deuxième livre *Du Contrat social*, disant expressément, « La volonté Générale seule peut guider les forces de l'État » (J.-J. Rousseau 2001, p. 55). Poursuivant, dans l'article 29 de *la DUDH*, on peut lire ceci: « dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement », qui s'apparente à la fameuse formule consacrée du droit politique rousseauiste « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » (J.-J. Rousseau 2001, p. 51). Visiblement, la définition de la liberté civile est expressive dans les deux cas, renvoyant à la soumission légale uniquement. Les exemples révélateurs de l'actualité de la pensée rousseauiste dans la juridiction suprême contemporaine sont légion. Les États ayant bâti leurs différentes constitutions sous l'inspiration de ces articles de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, eux-mêmes se donnant comme inspirés du *Contrat social* de Rousseau, l'on peut en déduire l'idée de la transmission du *Contrat social* aux constitutions des républiques contemporaines, par la médiation de la *DUDH*. Aussi, il n'est pas étonnant que les considérations rousseauistes relativement au suffrage universel, à la souveraineté partagée entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire ; la distinction entre le souverain et le gouvernement, persistent jusqu'ici.

## Conclusion

Pour déterminer les traces des doctrines de l'action politique de Machiavel et du droit politique de Rousseau dans les nouvelles dispositions de la souveraineté et de la politique républicaine contemporaine, nous sommes partie d'une analyse préalable de la pensée politique de Machiavel comme penseur de l'action ou du fait, qui implique que ce penseur subordonne son action aux réalités observées pour atteindre ses objectifs. La pensée machiavélienne ne consiste pas à théoriser sur ce qu'est l'action politique, mais, au contraire à définir objectivement les conditions qui la rendent possible. Pour lui, l'agir du prince n'est pas déterminé au préalable, par une quelconque entité atemporelle ou temporelle. Elle est fonction du fait réel, la vérité effective. Marie Gaille-Nikodimov faisant remarquer l'originalité de la pensée de Machiavel, le qualifie à juste titre de « philosophe de la praxis » (M. G. Nikodimov 2006, p. 259).

La souveraineté politique de droit de Rousseau axée essentiellement sur le respect de la constitution pour faire régner une ambiance de franche liberté dans l'État, penche pour la gouvernance communautaire. En effet, puisque l'individu réputé puissant ne le demeure que provisoirement, la paix et la liberté sont difficilement atteignables, ou du moins, elles sont peu durables. De la sorte, pour conserver sa vie, la liberté ainsi que ses biens intacts, l'intervention d'une force protectrice qu'aucune autre force ne peut surmonter est indispensable. Celle-ci ne serait rien d'autre que la fédération de la force de chacun; une force supérieure non écrasante parce qu'émanant de la volonté de chacun. Cette force protectrice à laquelle tous adhèrent est le souverain. Elle est issue de la volonté générale et permet à chacun de s'épanouir sans se sentir contraint. Elle naît du Contrat social dont l'existence est le signe de l'entrée dans la vie civile, la société politique de droit. Elle garantit la véritable liberté. Ce schéma rousseauiste, s'offre comme révolutionnaire de la politique machiavélienne qui n'admet pas que l'action politique soit emprisonnée dans la stricte sphère juridique, ni moins, que le pouvoir demeure indépendamment à la disposition du peuple. Ce dernier a une nature pas toujours digne de confiance: la nature humaine est versatile. Considérer que la souveraineté politique contemporaine a hérité de ce cocktail de la souveraineté politique moderne signifie que la diplomatie contemporaine n'a pas totalement rompu avec la praxis, ni le juridique. Et cela se justifie, d'autant plus que la souveraineté républicaine contemporaine est un savant mariage entre l'éthique de la responsabilité qui fait écho au machiavélisme et la politique citoyenne léguée par Rousseau. En tout état de cause, les développements politiques de Machiavel et Rousseau ne sont pas éligibles à la perfection pour faire l'unanimité. Mais, il est clair que leur héritage politique est significatif pour la postérité qui a su se les adapter.

## Bibliographie

ARENDRT Hannah, 2018, *Condition de l'homme moderne*, traduction de l'Anglais par calmann-Levy, Édition Le livre de poche.

BADIE Bertrand, 1999, *Un monde sans souveraineté: Les États entre ruse et responsabilité*, Paris, éditions Fayard.

BARAQUIN Noëlla, BAUDART Anne, 2005, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Armand Colin.

BODIN Jean, 1993, *Les six livres de la république*, Paris, Garnier Flammarion.

FILMER Sir Robert, 1991, *Patriarcha*, Trad. Mickaël Bizou et al, Paris, l'Harmattan.

HABERMAS Jürgen, 2007, *L'espace public-Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Traducteur Marc Buhot de Launay, Edition Payot.

MACHIAVEL Nicolas, 1952, *Œuvres complètes*, traduction française de Edmond Barincou, coll. La Pléiade, Paris, Ed. Gallimard.

MACHIAVEL Nicolas, 2017, *Le Prince*, traduit de l'italien par Albert t'Serstevens, Paris, Libro.

MACHIAVEL Nicolas, 2017, *Ceux qui désirent acquérir la grâce d'un prince...*, Paris, Ed. Gallimard.

MACHIAVEL Nicolas, 2019, *Le Prince*, traduit par Christian Bec, Pocket (Poche).

MANON-NOUR Tannous – PACEAU Xavier, 2020, *Les relations Internationales*, Paris, La documentation française.

NAMER Émile, 1961, *Machiavel*, Paris, PUF.

NIKODIMOV Marie Gaille et MINISSIER, 2006, *Lectures de Machiavel*, Paris, Ellipses.

PHILIP Pettit, 2004, *Républicanisme, une théorie de la liberté et du gouvernement*, traduction: Patrick Savidan et Jean-Fabien Spitz, Edition Gallimard.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2001, *Du contrat social*, présentation, notes, bibliographies et chronologie par Bruno Bernadi, Paris, GF Flammarion.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1996, *Du contrat social ou Principes du droit politique* et autres écrits autour du Contrat social, Introduction, commentaire et note par Gérard Mairet, Paris, Le livre de poche.

## Consultation en ligne

[https:// www.un.org/full-text](https://www.un.org/full-text), *Charte des Nations Unies et statut de la cour internationale de Justice*, 1945 (2019), San Francisco, consulté le 29 octobre 2022.

Nations Unies, 1948: *universal-declaration/Déclaration universelle des Droits de l'homme*, <https://www.un.org>, 10.12.1948.